



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

Tenue le 4 mars 2024 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Mark Blair, Marc-André Laberge, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras.

Sont absents : Madame la conseillère Lyne Mckenzie et monsieur le conseiller Simon Brennan.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

037-03-2024 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

2. Adoption de procès-verbaux

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
- 2.2 Procès-verbal de correction – Règlement de taxation # 429-2023 portant sur l'exercice financier 2024

3. Période de questions

4. Greffe

- 4.1 Avis de motion – Gel des remblais – Règlement de zonage
- 4.2 Avis de motion – Projet de règlement 272-14 modifiant le règlement de zonage # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19

- 4.3 Dépot du projet de règlement 272-14 modifiant le règlement de zonage # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19
- 4.4 Présentation du projet de règlement 272-14 modifiant le règlement de zonage # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19

- 4.5 Adoption du projet de règlement 272-14 modifiant le règlement de zonage # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19
- 4.6 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge, service aux sinistrés

5. Ressources humaines

- 5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration

6. Finances

- 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
- 6.2 Entretien de gazon – Octroi de contrat
- 6.3 Envoi à la MRC du Haut-Saint-Laurent la liste des maisons à vendre pour défaut de paiement de taxes
- 6.4 Mauvaises créances – Radiation de taxes, intérêts et pénalités sur des montants dus de plus de 3 ans
- 6.5 Mauvaises créances – Radiation des intérêts et pénalités pour des campeurs du camping du Lac des Pins qui ont reçu pour une première fois un compte de taxes en 2024

7. Sécurité publique

- 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 20 février 2024 du Service incendie
- 7.2 Adoption de la mise à jour du plan de sécurité civile
- 7.3 Nomination de l'autorité compétente en prévention incendie dans le cadre de l'offre de service régionale en prévention des incendies



8. **Transports et voirie**
 - 8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics
 - 8.2 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de réduire la limite de vitesse sur la route 201 à la hauteur du chemin Demers
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de janvier 2024
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications
12. **Développement économique**
 - 12.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
13. **Correspondance**
 - 13.1 Demande de publicité dans le feuillet paroissial de Saint-Antoine-Abbé
 - 13.2 Demande d'aide financière et demande de participation au gala des Frontaliers actifs de l'école Arthur-Pigeon
 - 13.3 Demande d'aide financière de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent
 - 13.4 Demande d'aide financière – 13^e anniversaire du Gala Jeunesse rurale
14. **Divers**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 5 février 2024;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nathaniel St-Pierre et appuyé par le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 5 février 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.2 Procès-verbal de correction – Règlement de taxation # 429-2023 portant sur l'exercice financier 2024

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 8 janvier 2024;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement de taxation numéro 429-2023 de la Municipalité de Franklin, puisque des erreurs apparaissent à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE les corrections sont les suivantes :

À l'article 8 du règlement, il est inscrit :

« Le taux de taxe pour les terrains vagues desservis pour l'exercice financier 2024 soit établi comme suit, le taux de base multiplié par trois soit 0,96 \$ / 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles inscrits dans cette catégorie d'immeubles non résidentiels au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'exercice 2024. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe. »



Or, on devrait lire :

« Le taux de taxe pour les terrains vagues desservis pour l'exercice financier 2024 soit établi comme suit, le taux de base multiplié par deux soit 0,96 \$ / 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles inscrits dans cette catégorie d'immeubles non résidentiels au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'exercice 2024. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe. »

À l'article 11 du règlement, il est inscrit :

« Un taux de taxe spéciale de 0,0018029 \$ / 100 \$ d'évaluation est établi sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement numéro 293. »

Or, on devrait lire :

« Un taux de taxe spéciale de 0,00072 \$ / 100 \$ d'évaluation est établi sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement numéro 293. »

À l'article 12 du règlement, il est inscrit :

« Un taux de compensation de 149,27 \$ est établi par unité desservie, prélevé au bassin de taxation du secteur de Saint-Antoine-Abbé inclus à l'annexe D du Règlement numéro 293 afin de pourvoir aux échéanciers, en capital et intérêts, pour ledit règlement d'emprunt.»

Or, on devrait lire :

« Un taux de compensation de 179,06 \$ est établi par unité desservie, prélevé au bassin de taxation du secteur de Saint-Antoine-Abbé inclus à l'annexe D du Règlement numéro 293 afin de pourvoir aux échéanciers, en capital et intérêts, pour ledit règlement d'emprunt.»

À l'article 18 du règlement, il est inscrit :

« Un taux de taxe pour l'exercice financier 2024 du service de collecte, transport et traitement des matières recyclables est établi à 152,76 \$ par unité desservie au rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2024. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe. »

Or, on devrait lire :

« Un taux de taxe pour l'exercice financier 2024 du service de collecte, transport et traitement des matières recyclables est établi à 97,86 \$ par unité desservie au rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2024. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Payette et appuyé par le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de correction, tel que présenté;

DE demander au directeur général et greffier-trésorier monsieur Simon St-Michel de modifier le règlement numéro 429-2023 en conséquence.

ADOPTÉE



3. Période de questions

Avant de débuter cette période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui l'on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomatique possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la première période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : Vous venez de corriger plusieurs éléments du règlement de taxation. Pourquoi c'est 4,99 \$ et non pas 5,07 \$?

Réponse : Nous allons vérifier ça et vous revenir là-dessus.

Question : Vous avez présenté le budget 2024 avec un comparatif du budget 2023. Est-ce que je peux avoir l'équivalent du tableau qui avait été présenté l'an dernier en 2023?

Réponse : Nous allons vérifier ce qu'il est possible de vous présenter à ce sujet.

Question : Vous adoptez ce soir une modification à un règlement de zonage. Où se situe le terrain concerné par ce règlement?

Réponse : Ce terrain est situé sur la route 209, entre la route 202 et la limite du terrain agricole. Monsieur le maire ajoute d'emblée que ça concerne le terrain de sa maison, car lors de la réforme cadastrale de 2019, un même terrain a été divisé en deux zones différentes et qu'il est donc presque impossible de procéder à des travaux, car les deux zones ne sont pas uniformisées. Avec cette proposition de projet de règlement, les mesures les plus strictes seront retenues, et ce, pour les deux zones, facilitant l'uniformisation du règlement de zonage. Monsieur le maire ajoute qu'il va se retirer de la séance du conseil lorsque le conseil sera rendu à traiter ces points-là.

Question : J'ai vu que vous aviez affiché le recrutement pour le comité du CCU (Comité consultatif d'urbanisme). Est-ce que les gens qui étaient sur le CCU peuvent se présenter de nouveau pour le comité du CCU?

Réponse : Oui, les gens peuvent se présenter de nouveau s'ils sont intéressés à faire partie du CCU.

Question : Pourquoi trois (3) membres du conseil municipal font partie du CCU?

Réponse : Il n'y a pas trois (3) membres du conseil municipal qui siège sur le CCU, mais bien un seul membre du conseil municipal. Les deux (2) autres noms figurent dans la liste comme remplaçants, si le premier élu ne peut pas être présent. À cet élu s'ajoute notre conseillère en urbanisme ainsi qu'un minimum de quatre (4) citoyens.

Question : J'ai reçu un compte de taxes pour la première fois cette année en tant que campeur du Lac des Pins. Il n'y a pas de problème à ce que je paye les taxes, mais je ne veux pas payer les intérêts et pénalités. Quoi faire?

Réponse : Nous avons réussi à avoir aujourd'hui un avis de nos avocats qui va faire en sorte que nous pourrons radier les intérêts et pénalités pour tous les campeurs qui ont reçu en 2024 un compte de taxes pour une première fois.

Question : Pourquoi vous ne chargez pas les propriétaires du camping au lieu de charger les citoyens?

Réponse : C'est une pratique qui se fait ainsi depuis plus de 14 ans. De notre côté, nous appliquons les règles comptables municipales, que ce soit la *Loi sur la fiscalité municipale*, le *Code municipal du Québec* ou le *Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale*.



Question : Pourquoi je paierais des intérêts et des pénalités si je reçois un compte de taxes pour une première fois?

Réponse : Vous n'aurez pas à payer des intérêts et pénalités pour les trois (3) dernières années. C'est d'ailleurs à ce sujet que nous adoptons une résolution ce soir. Nous avons réussi à avoir aujourd'hui un avis de nos avocats qui va faire en sorte que nous pourrons radier les intérêts et pénalités pour tous les campeurs qui ont reçu en 2024 un compte de taxes pour une première fois.

Question : Sur quoi vous vous basez pour évaluer ce qui doit être taxé au camping du Lac des Pins?

Réponse : Ce sont les évaluateurs agréés de la FQM - Évaluation qui ont passé au camping et qui jugent ce qui doit être taxé et non taxé, en fonction des structures permanentes fixes ou non. Ce ne sont pas les employés municipaux qui évaluent les propriétés. Mme Sénéchal de la FQM - Évaluation sera en mesure de vous renseigner là-dessus.

Question : J'ai appelé à la ville et j'ai demandé si je devais payer des taxes pour mon cabanon et on m'a dit que non à la ville. Et là, je me retrouve avec un compte de taxes. Pourquoi on m'a répondu ça?

Réponse : Nous sommes étonnés de savoir que vous auriez reçu ce type de réponse. Cela étant dit, nos employés municipaux ne sont pas des évaluateurs. Ce sont vraiment les évaluateurs agréés de la FQM-Évaluation qui jugent de ça. Ce sont eux qui pourront vous renseigner sur ce qui doit être taxé.

Question : Est-ce que les campeurs du Lac des Pins sont taxés sur les infrastructures permanentes, qui sont fixes?

Réponse : Oui, c'est bien ça, selon les évaluations faites par les évaluateurs agréés de la FQM- Évaluation.

Question : Est-ce que ce sont tous les campeurs du camping du Lac des Pins qui ont des taxes à payer?

Réponse : Non, seulement ceux et celles qui ont des infrastructures permanentes.

Question : Est-ce que les propriétaires du camping du Lac des Pins ont déjà payé des taxes municipales de terrains?

Réponse : Oui.

Question : Est-il vrai que les frais d'avocats ont passé de 20 000 \$ à 100 000\$ en une année?

Réponse : Les frais d'avocats ont augmenté dû à une situation qui est devant les tribunaux, mais pas à ce point-là.

Question : Est-ce que Franklin a des terrains contaminés?

Réponse : Le ministère de l'Environnement tient un répertoire sur son site Web de tous les sites contaminés au Québec, pour toutes les municipalités. On peut constater qu'on retrouve dans la Municipalité de Franklin deux (2) ou trois (3) terrains contaminés. Le type de matières y est décrit, de même que la situation à ce jour.

Question : Au niveau du procès-verbal de correction, c'est la première fois que je vois des corrections. Pourquoi?

Réponse : Nous procédons à des corrections, car nous nous sommes aperçus de coquilles évidentes, ce qui est permis par le *Code municipal du Québec*. Notre fournisseur qui nous donne un coup de main au niveau comptable nous a aidés à identifier ces coquilles.

Question : Concernant les nouveaux édifices qui sont en construction près de la route 209 et qui sont reliés au réseau d'égout et d'aqueduc, a-t-on de l'espace pour les brancher sur les réseaux d'eau?

Réponse : Oui, on a encore de l'espace. Mais nous avons très hâte d'avoir accès au nouveau programme de subvention de la TECQ pour l'agrandissement de la capacité du réseau d'égout.



Question : Avez-vous un plan pour réduire les dépenses?

Réponse : Oui, et d'ailleurs nous avons baissé les dépenses de 2024 par rapport à 2023 de 230 000 \$ et nous poursuivrons en ce sens.

4. Greffe

4.1 Avis de motion - Gel des remblais - Règlement de zonage

040-03-2024 Avis de motion est donné par le conseiller Mark Blair visant à modifier le règlement # 272 concernant le zonage afin d'occasionner un gel sur les remblais en milieu agricole. Un projet de règlement sera déposé et présenté au cours d'une des deux prochaines séances du conseil municipal.

4.2 Avis de motion - Projet de règlement 272-14 modifiant le règlement de zonage # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19

Pour ce point, monsieur le maire Yves Métras quitte la salle. Monsieur le pro-maire Mark Blair prend la relève.

041-03-2024 Avis de motion est donné par le conseiller Nathaniel St-Pierre visant à modifier le règlement # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19. En effet, le tout aura pour action d'assurer une continuité dans le développement des abords de la route 209, de l'intersection de la route 202 jusqu'à la limite sud-ouest de la zone agricole.

4.3 Dépôt du projet de règlement 272-14 modifiant le règlement de zonage # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19

Pour ce point, monsieur le maire Yves Métras quitte la salle. Monsieur le pro-maire Mark Blair prend la relève.

ATTENDU QU'il est dans la volonté municipale de favoriser l'harmonisation du développement dans le secteur de la route 209, près de du bureau de poste de Franklin;

ATTENDU QU'afin d'assurer une continuité dans le développement des abords de la route 209, à partir de l'intersection de la route 202 jusqu'à la limite sud-ouest de la zone agricole, il y a lieu d'assujettir aux mêmes normes de coefficient d'occupation du sol (COS) tous les bâtiments des zones HC-18 et HC-19;

042-03-2024 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Marc-André Laberge
APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE déposer le projet de règlement 272-14 modifiant le règlement de zonage # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.4 Présentation du projet de règlement 272-14 modifiant le règlement de zonage # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19

Pour ce point, monsieur le maire Yves Métras quitte la salle. Monsieur le pro-maire Mark Blair prend la relève.



ATTENDU QU'il est dans la volonté municipale de favoriser l'harmonisation du développement dans le secteur de la route 209, près du bureau de poste de Franklin;

ATTENDU QU'afin d'assurer une continuité dans le développement des abords de la route 209, à partir de l'intersection de la route 202 jusqu'à la limite sud-ouest de la zone agricole, il y a lieu d'assujettir aux mêmes normes de coefficient d'occupation du sol (COS) tous les bâtiments des zones HC-18 et HC-19;

043-03-2024 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Marc-André Laberge
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DÉ présenter le projet de règlement 272-14 modifiant le règlement de zonage # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.5 Adoption du projet de règlement 272-14 modifiant le règlement de zonage # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19

Pour ce point, monsieur le maire Yves Métras quitte la salle. Monsieur le pro-maire Mark Blair prend la relève.

ATTENDU QU'il est dans la volonté municipale de favoriser l'harmonisation du développement dans le secteur de la route 209, près du bureau de poste de Franklin;

ATTENDU QU'afin d'assurer une continuité dans le développement des abords de la route 209, à partir de l'intersection de la route 202 jusqu'à la limite sud-ouest de la zone agricole, il y a lieu d'assujettir aux mêmes normes de coefficient d'occupation du sol (COS) tous les bâtiments des zones HC-18 et HC-19;

044-03-2024 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Marc-André Laberge
APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le projet de règlement 272-14 modifiant le règlement de zonage # 272 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (COS) pour la zone HC-19.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

Monsieur le pro-maire Mark Blair redonne la parole à monsieur le maire Yves Métras, qui peut réintégrer la salle après la fin de ce point.

ADOPTÉE

4.6 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge, service aux sinistrés

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge offre des services à des sinistrés en cas d'incidents;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 7 mai 2019;

ATTENDU QUE les parties souhaitent renouveler l'entente afin de préciser les modalités financières de l'entente pour l'année 2024-2025;

ATTENDU QUE l'entente comprend une contribution financière de la part de la Municipalité de Franklin de 368,80 \$;



045-03-2024 **II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Marc-André Laberge
APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
D'AUTORISER monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente de renouvellement des services de la Croix-Rouge;
DE procéder au versement de la contribution à la Société canadienne de la Croix-Rouge de 368,80 \$ pour la période de mai 2024 à avril 2025.

ADOPTÉE

5. Ressources humaines

5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration

Le rapport mensuel des activités d'administration du mois de février 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que les responsables de l'accueil des citoyens à l'hôtel de ville ont répondu à plus de 180 appels téléphoniques, plus de 370 courriels et accueilli plus de 50 personnes à la réception au cours du mois de février 2024.

6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

046-03-2024 **II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Mark Blair
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
D'APPROUVER la liste des déboursés, du mois de février 2024 pour un montant de 138 186,68 \$, que la liste soit conservée dans un registre prévu à cet effet;
D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de 127 739,96 \$. Il y a dispense de lecture de cette liste;
D'APPROUVER les salaires des employés et des élus totalisant 47 530,89 \$ pour la période du 21 janvier au 24 février 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

6.2 Entretien de gazon - Octroi de contrat

ATTENDU QUE la Municipalité doit recourir aux services d'une entreprise spécialisée pour l'entretien et la coupe de gazon sur plusieurs terrains municipaux;
ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions, soit l'entreprise de M. Randy Banning ainsi que Pelouse Alex Gaulin;
ATTENDU QUE la soumission de M. Banning est de 7 219 \$ plus taxes et que la soumission de M. Gaulin est de 6 935 \$ plus taxes;
ATTENDU QUE l'offre de services reçue par M. Alex Gaulin est la plus basse;

047-03-2024 **II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
QUE ce Conseil accorde à Pelouse Alex Gaulin le contrat d'entretien et de coupe de gazon, pour la saison estivale 2024 sur les terrains municipaux énumérés dans l'offre de services, au coût de 6 935 \$ plus taxes.

ADOPTÉE



6.3 Envoi à la MRC du Haut-Saint-Laurent la liste des maisons à vendre pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE des citoyens n'ont pas payé leurs taxes municipales depuis 1 an ou 2 ans;

ATTENDU QUE des lettres ont été envoyées à l'automne 2023 aux citoyens de Franklin n'ayant pas payé leurs taxes municipales depuis 1 an ou 2 ans afin de leur rappeler de procéder aux paiements de leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE des ententes de paiements ont été conclues avec les citoyens qui nous l'ont demandé;

ATTENDU QUE des lettres ont été envoyées par courrier recommandé aux citoyens dont nous n'avons pas eu de nouvelles, ni de retour ou de suivi;

ATTENDU QUE la liste des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées en 2022 ou 2023 doit être envoyée à la MRC du Haut-Saint-Laurent avant le 18 mars 2024;

048-03-2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE procéder à l'envoi à la MRC du Haut-Saint-Laurent de ladite liste des propriétés pour lesquelles les taxes foncières de 2022 ou 2023 n'ont pas été acquittées;

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent de procéder avec la vente desdites propriétés figurant sur la liste;

QUE la Municipalité de Franklin délègue monsieur le maire Yves Métras pour acquérir le ou les immeubles au nom de la Municipalité, s'il n'y a pas preneur;

QUE la Municipalité de Franklin délègue le directeur général et greffier-trésorier monsieur Simon St-Michel comme substitut à monsieur le maire afin d'acquérir le ou les immeubles au nom de la Municipalité, s'il n'y a pas preneur.

ADOPTÉE

6.4 Mauvaises créances – Radiation de taxes, intérêts et pénalités sur des montants dus de plus de 3 ans

ATTENDU QU' il a y des soldes des comptes de taxes impayés de la part de campeurs du camping du Lac des Pins depuis 2014;

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la municipalité de rechercher des soldes de taxes, avec arrérages, intérêts et pénalités sur une période maximale de 3 ans précédant les présentes démarches;

049-03-2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE radier en tant que mauvaises créances les comptes de taxes des campeurs du camping du Lac des Pins antérieurs au 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE

6.5 Mauvaises créances – Radiation des intérêts et pénalités pour des campeurs du camping du Lac des Pins qui ont reçu pour une première fois un compte de taxes en 2024

ATTENDU QUE des campeurs du camping du Lac des Pins ont installé des structures permanentes sur leur espace de camping;

ATTENDU QUE des évaluateurs agréés de la FQM – Évaluation ont évalué ces structures en 2020, 2021 et 2022 et que des mises à jour ont été apportées aux comptes de taxes des campeurs du camping du Lac des



Pins;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une liste à jour des coordonnées des propriétaires des espaces de camping en 2023 de la part des propriétaires du camping du Lac des Pins;

ATTENDU QU'environ 228 campeurs du camping du Lac des Pins ont reçu un compte de taxes municipales pour une première fois en 2024, suite à la mise à jour des coordonnées des propriétaires des espaces de camping;

ATTENDU QUE la municipalité peut radier en tant que mauvaises créances des intérêts et pénalités présentés pour une première fois dans un compte de taxes en se basant sur la *Loi sur la fiscalité municipale* (articles 246, 248, 249 et 252), le *Code municipal du Québec* (article 1012) et le *Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale*. Toutefois, le solde des taxes municipales demeure à payer, et ce, pour l'année 2024 et les trois (3) années antérieures (2021 à 2023);

050-03-2024 II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE radier en tant que mauvaises créances les intérêts et pénalités de 2021 à 2023 pour les campeurs du camping du Lac des Pins qui ont reçu un compte de taxes municipales pour une première fois en 2024.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 20 février 2024 du Service incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 20 février 2024 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

7.2 Adoption de la mise à jour du plan de sécurité civile

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin doit disposer d'un plan de sécurité civile dans le cadre du plan des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a mis à jour son plan de sécurité civile en novembre 2023;

ATTENDU QUE ce plan de sécurité civile est présenté sur son site Web;

051-03-2024 II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal adopte le plan de sécurité civile qui est présenté sur le site Web de la Municipalité de Franklin.

ADOPTÉE

7.3 Nomination de l'autorité compétente en prévention incendie dans le cadre de l'offre de service régionale en prévention des incendies

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, S-3.4) ainsi que les orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) mentionnent l'obligation qu'ont les municipalités locales d'effectuer des actions en prévention des incendies ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) exigent que les municipalités locales mettent sur pied un programme municipal de prévention incendie qui inclut 5 volets conformément à l'article 3.1, à savoir :

1. Volet 1 : Évaluation et analyse des incidents;
2. Volet 2 : Réglementation municipale en prévention incendie;
3. Volet 3 : Vérification des avertisseurs de fumée;
4. Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés;



052-03-2024

5. Volet 5 : Activités de sensibilisation du public.

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une offre de service régional en prévention incendie répondant à trois (3) des cinq (5) volets devant être inclus au programme municipal de prévention incendie, à savoir :

1. Volet 2 : Réglementation municipale en prévention incendie;
2. Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés;
3. Volet 5 : Activités de sensibilisation du public.

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin fait partie du service régional de prévention des incendies offert par la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a signé l'entente intermunicipale encadrant l'offre de service régional en prévention des incendies le 7 novembre 2022, résolution numéro 221-11-2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADHÉRER à l'offre de services de la MRC du Haut-Saint-Laurent au niveau du service régional de prévention des incendies;

DE nommer monsieur David Lévesque, préventionniste pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, comme autorité compétente en prévention des incendies sur le territoire de la Municipalité de Franklin.

ADOPTÉE

8. Transports et voirie

8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics

Le rapport mensuel des activités du Service des travaux publics du mois de février 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

8.2 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de réduire la limite de vitesse sur la route 201 à la hauteur du chemin Demers

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur la route 201 près du chemin Demers est de 90 km/h;

ATTENDU QUE la compagnie Prince Transport construit actuellement à Franklin un centre de distribution non loin de la route 201, près du chemin Demers;

ATTENDU QUE le propriétaire de Prince Transport prévoit le passage hebdomadaire de quelque 500 camions, communément appelés des « 18 roues »;

ATTENDU QUE la route pour se rendre au centre de distribution pour les camions de Prince Transport sera la route 201, suivie du chemin Demers pour se rendre ensuite au lot 5 620 437;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à la majorité des membres du conseil présents

DE demander l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la route 201 à l'intersection du chemin Demers, tout en prolongeant cette zone de 50 km / h au nord et au sud du chemin Demers, pour des raisons de sécurité;

D'AUTORISER monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, à représenter la Municipalité de Franklin pour cette demande.

ADOPTÉE

053-03-2024



9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour janvier 2024

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de janvier 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme

Le rapport mensuel des activités liées à l'urbanisme du mois de février 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications

Le rapport mensuel des activités liées aux loisirs et aux communications du mois de février 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

12. Développement économique

12.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2025 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec, dont celle de Franklin;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;



ATTENDU QUE les négociations devaient aboutir au début de l'automne 2023 pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget 2024;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

054-03-2024 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité de Franklin demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure rapidement une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Carole Mallette et Claude DeBellefeuille, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

13. Correspondance

13.1 Demande de publicité dans le feuillet paroissial de Saint-Antoine-Abbé

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part de la paroisse Saint-Viateur afin de prendre une publicité au coût de 100 \$ dans le feuillet paroissial de Saint-Antoine-Abbé;

055-03-2024 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER de verser un montant de 100 \$ pour un espace dans le feuillet paroissial.

ADOPTÉE



13.2 Demande d'aide financière et demande de participation au gala des Frontaliers actifs de l'école Arthur-Pigeon

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part de l'école Arthur-Pigeon pour l'organisation du gala des Frontaliers actifs auquel participent des Franklinois;

056-03-2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE verser un montant de 500 \$ pour l'organisation du gala des Frontaliers actifs de l'école Arthur-Pigeon afin de récompenser les Franklinois qui y seront récompensés.

ADOPTÉE

13.3 Demande d'aide financière de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent;

057-03-2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE ne pas donner suite à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

13.4 Demande d'aide financière - 13^e anniversaire du Gala Jeunesse rurale

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière pour l'organisation du 13^e anniversaire du Gala Jeunesse rurale du Haut-Saint-Laurent;

058-03-2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE verser une contribution de 100 \$ pour l'organisation du 13^e anniversaire du Gala Jeunesse rurale du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

14. Divers

Aucun ajout.

15. Période de questions

Avant le début de cette deuxième période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomatique possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la deuxième période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : N'est-il pas trop tard pour faire la demande aux gouvernements pour la TECQ?



Réponse : Cette résolution a déjà été adoptée l'an dernier en septembre 2023, mais la MRC du Haut-Saint-Laurent nous a demandé d'adopter à nouveau la résolution pour mettre de la pression sur les différents gestionnaires du gouvernement du Canada et du Québec.

Question : À quoi sert ce programme de la TECQ?

Réponse : C'est un programme de subvention qui permet la réalisation de projets d'infrastructures en couvrant environ 75 % des factures, que ce soit pour les projets de réfection de la chaussée et des infrastructures concernant le réseau d'eau d'aqueduc et des égouts.

Question : Pouvez-vous exercer une influence sur la FQM - Évaluation à propos de la hausse de la valeur foncière?

Réponse : Non, mais c'est le conseil municipal qui décide des taux de taxation, que nous avons ajustés à la baisse cette année, compte tenu de la hausse de la valeur foncière.

16. Levée de la séance

059-03-2024 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :
QUE la séance soit levée. Il est 21 h 29.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 4 mars 2024, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire
Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier